

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**MARCHÉ D'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DE COLLECTE
ET LE SERVICE TECHNIQUE
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ AFFÉRENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur René GARRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la commande publique et en particulier son article L 2124-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1-995 en date du 2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le 30 avril 2019, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a procédé au lancement d'un marché relatif à l'acquisition de véhicules,

CONSIDERANT que pour ce faire, la procédure de passation retenue a été celle d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché ordinaire,

CONSIDERANT que les prestations sont réparties en trois lots ci-dessous désignés, qui feront chacun l'objet d'un marché ordinaire attribué à un seul opérateur économique :

- Lot 1 : Acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM)
- Lot 2 : Acquisition d'une benne sur châssis 5.5T
- Lot 3 : Acquisition d'un poly benne 3.5T

CONSIDERANT que le montant total des prestations est de 423 304,24€ HT,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure, le lot 1 relatif à l'acquisition de deux (2) Bennes à ordures ménagères a été attribué par la CAO du 20 juin 2019 à la société EUROVOIRIES SAS pour un montant de 290 000,00€ H.T, tandis que le lot 2 relatif à l'acquisition d'une micro benne sur châssis 5.5T a été attribué à la société PROVENCE BENNE ENVIRONNEMENT pour un montant de 98 797,00 € H.T, alors que le lot 3 relatif à l'acquisition d'un poly benne 3.5T a été attribué à la société MECALOUR GIE pour un montant de 34 507,24 € H.T,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

